

SERVICE JEUNESSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

14 av. Marcel Sembat 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Tel : 01 34 58 12 29

servicejeunesse@velizy-villacoublay.fr**PRESENTATION**

Le Service Jeunesse est un service municipal qui a pour mission de développer des actions d'animation, d'accompagnement et de prévention pour les jeunes dès l'entrée en 6^{ème}.

Pour les jeunes âgés de 11 ans (6^{ème}) à 30 ans, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est composé d'un espace dédié à l'information et d'un espace multimédia. Un studio de répétition est mis à disposition des musiciens à partir de 13 ans.

PUBLIC

Le Service Jeunesse est ouvert, en priorité, aux Véliziens :

Loisirs

- De la 6^{ème} à 17 ans

Studio de répétition

- A partir de 13 ans (Véliziens et extérieurs)

Bureau Information Jeunesse

- De la 6^{ème} à 30 ans

Espace multimédia

- Tous publics (à partir de la 6^{ème})

FONCTIONNEMENT**• Horaires d'ouverture :****Le service jeunesse**

Du lundi au vendredi :

9h - 12h / 13h30 - 18h30

Fermeture le jeudi matin pendant la période scolaire.

Studio de répétition

Période scolaire :

Du lundi au vendredi : 18h - 24h

Samedi sur réservation :

13h30 - 17h30

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

18h – 22h (24h sur réservation)

Samedi : 13h30 - 17h30 sur réservation.

Fermeture pendant les vacances d'été et de Noël.

Bureau Information Jeunesse et espace multimédia

Du lundi au vendredi :

9h30 – 12h / 13h30 – 18h30

Ouverture le mardi jusqu'à 19h30 en période scolaire.

Fermeture le mardi matin et le jeudi matin.

Tel : 01 34 58 12 28

bij@velizy-villacoublay.fr

INSCRIPTIONS**Au Service Jeunesse**

L'inscription au service jeunesse est gratuite et obligatoire pour pouvoir bénéficier des activités proposées par les différents secteurs (loisirs, BIJ, studio).

Le dossier d'inscription est à retirer au service jeunesse, ou téléchargeable sur le site de la Ville. Ce dossier est à constituer chaque année scolaire, dès le 1er septembre (sauf dispositifs à 1 euro, citoyens et accueil libre).

Pour valider les inscriptions, les familles devront être à jour de leurs paiements auprès du service régie/facturation de la mairie.

En cas d'absences injustifiées répétées, le service jeunesse se réserve le droit de ne pas traiter en priorité les prochaines demandes d'inscriptions (le jeune sera placé sur liste d'attente).

Tout changement de situation doit être signalé immédiatement.

Aux activités

Pour toutes les activités nautiques, le certificat d'aptitude à la pratique des activités nautiques et aquatiques est obligatoire.

Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin d'activités. Tout départ avant la fin de l'activité nécessite une autorisation parentale pour les mineurs.

PAIEMENT

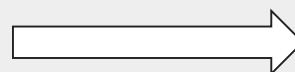
Pour le paiement des activités, une facture est envoyée à terme échu, par le service régie/facturation de la mairie. En cas d'impayés, les activités se verront refusées jusqu'au paiement (un justificatif sera demandé si celui-ci s'effectue directement avec le Trésor Public).

• Répétition au studio

Se référer à la charte du studio (Annexe).

• Annulation des activités

Le Service Jeunesse s'engage à prévenir les familles en cas d'annulation d'activités, et à ne pas les facturer.



Pour toute correspondance :

M.le Maire / Mairie / 2 place de l'Hôtel de ville

BP 50 051 / 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr



Lorsqu'un jeune est inscrit à une activité, il se doit d'être présent pour ne pas pénaliser un autre jeune. En cas d'annulation, toute activité payante ne sera pas facturée s'il s'agit d'un problème médical (justificatif exigé) ou si le service jeunesse est prévenu :

- **2 jours ouvrés au préalable (et avant 10h)** en période scolaire et pendant les petites vacances.

- **5 jours ouvrés au préalable (et avant 10h)** pendant les vacances d'été

• Responsabilité

Le Service Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels ou de tout objet de valeur.

ESPACE MULTIMÉDIA

L'espace multimédia tout public (à partir de la 6^{ème}), propose gratuitement un accès à Internet ainsi qu'un panel de services.

L'impression de documents est possible en apportant son papier au format A4. Les impressions doivent être limitées (à déterminer avec l'animateur multimédia) et pas en couleurs.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite.

L'utilisation d'Internet dans l'espace multimédia implique d'accepter la charte d'utilisation qui y est affichée.

REGLES DE VIE

Le Service Jeunesse ne peut tolérer un comportement d'irrespect vis-à-vis d'autrui (insultes, violences physiques, ...).

Le matériel, les locaux doivent être respectés (rangement du matériel

après utilisation, maintien de la propreté des locaux, y compris dans la cour).

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux du Service Jeunesse, du studio de répétition, ou pendant les activités. D'une manière générale, le public doit se conformer à la loi en matière de stupéfiants et de produits toxiques.

L'usage du téléphone portable ou de tout outil multimédia sera limité pendant les activités.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Service Jeunesse et du studio de répétition.

L'accès au Service Jeunesse doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès au Service Jeunesse.

L'utilisateur est financièrement responsable des détériorations des locaux, du mobilier ou du matériel technique. Pour couvrir sa responsabilité, l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Les chartes relatives à l'utilisation de l'espace multimédia et du studio de répétition sont affichées au sein de ces espaces. Tout usager doit en prendre préalablement connaissance et s'engager à en respecter les clauses.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le directeur du service jeunesse ou ses représentants ont toute autorité pour faire respecter le règlement, et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant, voire même pour engager des poursuites.

